



Ville de Corneilles-en-Paris

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE
Année 2010

Une permission de voirie doit être demandée pour tous travaux effectués en bordure de ou sur la voie publique, ou nécessitant une occupation du domaine public (échafaudage volant ou fixe...) ou encore présentant une gêne pour la circulation ainsi que pour tout étalage en plan ou en évaluation.

Je soussigné (nom et prénom) :

Demeurant :

Tél. : **Courriel** :

Propriétaire d'un bien immobilier, sis (si différent de l'adresse du demandeur)
.....

SOLLICITE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR :

- Benne** : (nombre)
- Echafaudage** : (nombre) **Date de mise en place** :
- Dépôt divers** : (volume) **Date d'enlèvement** :
- Baraque de chantier** : (nombre) **Surface occupée** : m²
- Autres** (à préciser) :

SOLLICITE L'AUTORISATION DE REALISER :

- Un bateau au droit de ma propriété** (joindre obligatoirement un plan)*

ENTREPRISE

Nom et adresse de l'entreprise (si le demandeur fait appel à un entrepreneur)
.....
.....

JE M'ENGAGE :

- à payer les droits et redevances municipales ou de voirie réclamés par la Commune : 2,85 €/jour/m² (tarif dégressif en fonction de l'emprise – cf. tableau joint – Délibération n°2009-315)**
- à remettre le domaine public en parfait état après exécution des travaux sollicités, ceci conformément à la réglementation sur la conservation des voies communales.

Fait à Corneilles-en-Paris, le

Signature du demandeur



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des documents ainsi qu'à la facturation des droits de voiries.

Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser aux Secrétariat des Services Techniques.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

** Attention, tout déplacement de candélabres, d'arbres... est à la charge du pétitionnaire*

*** Le montant de ces droits et redevances est fixée pour une année entière, du 1^{er} janvier au 31 décembre. La date de signature de la présente demande fait foi quant au montant de la participation à acquitter.*

*

